

Que faire en cas de dégât des eaux ?

Convention IRSI (Indemnisation et Recours des Sinistres Immeuble).

Depuis le 1er juin 2018, la convention CIDRE applicable aux sinistres dégâts des eaux est remplacée par la convention IRSI.

1

Vous subissez un **dégât des eaux**.

Vous faites procéder à une **recherche d'origine de fuite** par un plombier de votre choix (*), dont le coût pourra être pris en charge par votre Cie d'assurance.

(*) Nous vous recommandons plombiers ci dessous :
Sté HOLLEY DURAN (01 49 57 91 99 – contact@holley-duran.fr)
Sté GRUN (01 48 94 79 10 – contact@grun.fr)
Sté ETB (06 85 02 18 27 – tensy.bernard@orange.fr)

2

Vous adressez une **déclaration de sinistre (constat amiable dégât des eaux téléchargeable sur notre site)** à votre compagnie d'assurance.

Nous vous invitons à faire établir dans les meilleurs délais des devis de remise en état des parties sinistrées.

3

Dès connaissance de l'origine de la fuite, vous adressez **le rapport du plombier et sa facture à votre compagnie d'assurance**. Votre compagnie d'assurance mettra en cause le responsable du sinistre (*voisin, immeuble, entreprise*) et le pourra le convoquer pour une expertise contradictoire.

4

Si le sinistre a pour origine un élément des parties communes, **vous transmettez le rapport du plombier à votre syndic** pour intervention en réparation.

5